

Produit: Contrat annuel Plus

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès de vous-même, les membres de la famille assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants à condition qu'ils vivent sous le même toit. Vous pouvez compléter cette assurance avec une assistance pour une ou plusieurs voitures.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

COUVERTURE DE BASE assistance à personnes

- ✓ Assistance à personnes en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle en déplacement. Nous organisons et prenons en charge le transport à domicile de la personne malade ou accidentée et d'une autre personne assurée en tant qu'accompagnant. Dans certains cas le séjour prolongé ou le retour des autres assurés est pris en charge.
- ✓ Les visites à l'hôpital si vous êtes hospitalisé pendant votre voyage sans accompagnant.
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusqu'à un maximum de 1.250.000 EUR.
- ✓ Le remboursement des frais de recherche en cas d'accident sur ou en dehors des pistes de ski jusqu'à un maximum de 5.000 EUR.
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou hospitalisation au Grand-Duché de Luxembourg d'un de vos proches ou si votre domicile est gravement endommagé.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident ou vol du véhicule au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré.
- ✓ Rapatriement du véhicule qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 2 jours.
- ✓ Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule.
- ✓ Rapatriement et/ou poursuite du voyage des passagers assurés qui sont immobilisés à l'étranger pendant plus de 2 jours suite à une panne, un accident ou le vol du véhicule.
- ✓ Véhicule de remplacement au Grand-duché de Luxembourg pendant l'immobilisation de la voiture assurée pendant maximum 5 jours consécutifs.

***Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURE DE BASE

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogue ;
- ✗ Les lunettes, verres de contact, appareillages médicaux ;
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI.
- ✗ Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ
- ✗ Les tentatives de suicide
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- ✗ Les motocyclettes de moins de 125 cm³ ;
- ✗ Les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, les taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, véhicules agricoles, les véhicules destinés à être donnés en location ;
- ✗ Les remorques destinées au transport de véhicules, et remorques soumises à la législation du transport exceptionnel ;
- ✗ Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien et signalisation.



Quelles sont les limitations ?

COUVERTURE DE BASE

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation à la Caisse Nationale de Santé, la prise en charge des frais médicaux se limite à un maximum de 1.240 EUR ;
- ! En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 60 EUR reste à charge de l'assuré ;
- ! La durée de la garantie est limitée à une assistance à l'étranger (aux personnes et véhicules) jusqu'à 3 mois consécutifs.
- ! Les accidents en dehors des pistes de ski balisées ne sont couverts que si le bénéficiaire est accompagné d'un moniteur d'une organisation agréée pour pratiquer le ski hors-piste.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR (frais de signalisation non inclus) ;
- ! La prestation 'Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule' n'est pas applicable si vous disposez immédiatement d'une voiture de remplacement ;
- ! La voiture de remplacement sera de la même catégorie que le véhicule assuré, mais pas plus qu'une catégorie B.



Où suis-je assuré ?

COUVERTURE DE BASE

- ✓ Mondialement sauf dans les pays qui ne sont pas mentionnés dans les conditions générales et les pays en état de guerre (civile), les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance et les pays sous une sanction internationale. Ne sont pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Allemagne - Andorre - Autriche - Baléares - Belgique - Biélorussie - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Danemark - Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Kosovo - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Macédoine - Monaco - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère - Roumanie - Royaume-Uni - Russie (Fédération de) (partie européenne) - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchèque (République) - Turquie (partie européenne) - Ukraine - Vatican



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagement pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, matricule du véhicule...).

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local ;
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.